

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

### Liste des délibérations

Membres présents : DELOFFRE Dominique, BROUSSE Hélène – PERRET Cécile – JOBEZ Jean-Claude – LAZZARO Olivier – LAGADEC Christelle – BOUFFLERS Myriam – MOREL Jean-Baptiste – FOURNET Alain – APAYDIN Kadir – NICOU Olivier

Absents : LAFON Patrick – RAÏ Emilie

Absents excusés ayant donné pouvoir : DAMIANS Norbert (pouvoir à APAYDIN Kadir)

#### Mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un plan mercredi - Délibération N°12/2024

##### **Approuvée**

Afin de développer la continuité éducative entre les différents temps collectifs des enfants du territoire (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et fixer les orientations de l'ensemble de la communauté éducative en direction des enfants la commune a validé l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT) avec l'association des Francas de l'Ain.

Mme Cécile PERRET, adjointe au Maire, rappelle que le PEDT permet de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre aux besoins des enfants et des familles. Il s'inscrit dans une démarche partenariale entre la commune, l'éducation nationale, les services de l'Etat, la CAF, les associations et les représentants des parents d'élèves.

Après la présentation de la convention relative à la mise en place du PEDT, auquel est adossé un Plan Mercredi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** le cadre général du futur PEDT, labellisé Plan Mercredi et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce projet avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### MOTION : Demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines (PER-M) d'hydrogène, hélium et lithium dit permis « Bugey » dans le département de l'Ain - Délibération N°13/2024

##### **Approuvée**

Une demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines d'hydrogène, hélium et lithium dit permis « Bugey » dans le département de l'Ain a été déposée par la société par actions simplifiées SUDMINE le 17 mars 2023.

La demande porte sur une superficie de 9.09 km<sup>2</sup> et se situe sur le territoire de quatre communes du département de l'Ain (01) : Vaux-en-Bugey, Ambutrix, Lagnieu, et Bettant.

Le puit de Vaux-en-Bugey étant la zone où la concentration en hydrogène est jugée la plus importante.

Ce permis de recherche est sollicité pour une durée de 5 ans : 1 phase d'une durée de 24 mois dédiée à un diagnostic et 1 phase d'une durée de 36 mois conditionnée par les résultats obtenus lors de la phase 1.

Après une présentation plus détaillée du dossier selon les éléments fournis par la société SUDMINE, en particulier la notice d'impact environnemental, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **EXPRIME** son opposition la plus résolue au projet de recherches de mines « Bugey » pour lequel un permis exclusif a été déposé par la société SUDMINE SAS située à Seichebrières (45530) auprès de la préfecture de l'Ain, **INVOQUE** les motifs suivants :

- Risque fort de pollution des sols et des eaux de surface (Buizin, Albarine)
- Risque fort de pollution des eaux souterraines associées aux 4 adductions d'eau potable présentes dans le périmètre du projet,
- Risque d'éboulements et de glissements de terrain en période de forage associés aux vibrations, alors que la commune est impactée par des aléas mouvements de terrain, inondation et ruissellement de versants,
- Modification du paysage du territoire et périmètre du projet englobant un secteur de la commune fortement urbanisé, éloigné de la zone de recherche autour du puit de gaz, source d'intérêt de la société SUDMINE SAS.

et **DEMANDE** à M. le Maire de communiquer aux habitants la position des élus à l'égard de ce projet et toute information permettant de sensibiliser la population.



## Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – Délibération n°14/2024

### **Approuvée**

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Dans ce cadre, CITEO, entreprise qui a pour mission de réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers pour le compte de ses clients, propose une convention d'accompagnement et de financement dans la mise en œuvre de plans structurés de lutte contre les déchets abandonnés, incluant des pratiques de nettoyage respectueuses de la biodiversité.

L'éco-organisme CITEO, propose, pour les communes de moins de 5 000 habitants, une subvention annuelle de 0,9 € par habitant, pendant la durée de la convention, soit 3 ans, renouvelable une fois.

La convention étant signée avant le 1<sup>er</sup> juin, un effet rétroactif se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que des actions de nettoyage sont déjà entreprises par la collectivité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et **AUTORISE** M. le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

## Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonnée par le SIEA – Délibération N° 15/2024

### **Approuvée**

Le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques.

Bien que la commune ne dispose pas de parcs de stationnement de plus de 20 places et n'est donc pas soumise à l'obligation d'équipements en IRVE pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les membres de l'assemblée délibérante sont invités à se prononcer quant à la nécessité et à l'intérêt de la commune à adhérer au groupement de commandes IRVE proposé par le SIEA et ainsi bénéficier de la participation au financement du SIEA équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré (8 pour, 2 contre, 2 abstentions), le Conseil Municipal, **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur, **APPROUVE** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes, **S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes, **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

## Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Recours au mécanisme de fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie - Délibération N° 16/2024

### **Approuvée**

La proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE sera réalisée par le biais du mécanisme des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la



Mairie d'Ambutrix

délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune, **S'ENGAGE** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

### **Convention de gestion des flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales – Délibération**

#### **N° 17/2024**

#### **Approuvée**

Un logement social est construit avec une aide de la collectivité publique directe (subventions) ou indirecte (dispositifs fiscaux). La collectivité locale peut ainsi contracter des droits de réservation de logements sociaux auprès des organismes de logement social en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt. Ces droits s'exercent lors d'une mise en location initiale ou ultérieure. Ces droits de réservation sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur social et le réservataire qui définit les modalités pratiques de la mise à disposition des logements du parc social, ainsi que les droits et obligations de chaque signataire.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

Le parc social du territoire, géré par le bailleur SEMCODA dont le siège social est situé à Bourg-en-Bresse, est de 13 logements sociaux.

La présente convention prévoit donc les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la collectivité au sein de ce parc locatif social.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de gérer en direct les droits de réservation dédiés à la collectivité, **APPROUVE** les termes de la convention de gestion du contingent communal en flux de réservation de logements sociaux au titre de la collectivité et ses annexes, entre la commune et le bailleur SEMCODA et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur SEMCODA, ses annexes et les actes afférents.

#### **Questions diverses :**

#### **Budget primitif**

A la demande du service de gestion comptable, un virement ordonnateur a été effectué afin de régulariser une imputation budgétaire relative aux dotations aux amortissements pour un montant total de 11 068.00 euros.

#### **Commémoration du 08 mai 1945**

La cérémonie de commémoration se déroulera le 08 mai prochain à 10h00.

#### **Travaux du Haut Village**

Les travaux d'enrobé sont en cours montée de Carrouge. Ils se poursuivront chemin de Buya. Les conditions climatiques actuelles rendent incertaines l'avancée des travaux et donc le respect du calendrier prévisionnel.

En parallèle, la réfection des caniveaux rue des Combes est en cours ainsi qu'à chemin de Buya.

**Date du prochain Conseil municipal : le lundi 27 mai 2024**

Fin du conseil municipal à 22h00